

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS CSFRS – VEOLIA 2012

« Les composantes de la décision de maintien des activités en situation de crise : le cas des entreprises fournissant des services essentiels en dehors du territoire français »

Ouverture de l'appel : 16 décembre 2011
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
31 mars 2012

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	2
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET	2
2.1 <i>Contexte</i>	2
2.2 <i>Problématique</i>	3
2.3 <i>Objet de la consultation</i>	4
3. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE	5
4. CRITERES D'APPRECIATION	6
4.1 <i>Qualités scientifiques et techniques</i>	6
4.2 <i>Faisabilité et méthodologie</i>	6
4.3 <i>Potentiel de valorisation et applications</i>	6
4.4 <i>Cas d'un accord de consortium</i>	7
4.5 <i>Procédures d'appréciation</i>	7
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	7
5. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION	8
6. MODALITES DE SOUMISSION	8
7. NOTIFICATION DES RESULTATS	9

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Groupement d'intérêt public « recherche » créé le 17 novembre 2009, le conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS) associe une trentaine de membres, issus de l'État, des grands organismes de formation et de recherche et du secteur privé.

Il a pour mission de soutenir, coordonner et animer la recherche stratégique française, d'encourager la mutualisation des initiatives entre acteurs publics et privés et la mise à disposition des résultats à un large public.

Son originalité repose ainsi sur :

- une composition plurielle, rassemblant administrations, institutions académiques, universitaires ou de formation, entreprises autour d'un enjeu majeur de société couvrant de nombreuses thématiques ;
- la mise en commun, par ses membres, de préoccupations stratégiques, de moyens, y compris financiers, de la valorisation des recherches menées et de leur mise à disposition du public étudiant, enseignant, chercheur, décisionnaire ou opérationnel ;
- des procédures souples et adaptées, fondées sur une mutualisation à la carte des appels à projets.

Il intervient notamment pour :

- promouvoir les interactions en matière de recherche et de formation entre, d'une part, les différents champs disciplinaires ou domaines touchant à la défense, à la sécurité et à la justice et, d'autre part, les organismes publics ou privés qui en sont chargés ;
- privilégier l'innovation par un large recours aux appels à projets non thématiques ;
- favoriser la mutualisation des moyens notamment en vue de la valorisation des résultats ;
- promouvoir une culture de l'évaluation des résultats obtenus.

Le CSFRS et Veolia Environnement (VEOLIA) ont signé une convention cadre fixant les objectifs et conditions de leur partenariat en matière de recherche stratégique.

Cet appel à projet vise à impulser la recherche stratégique par l'émergence de nouvelles voies et le report de la limite des connaissances, notamment par la création d'interactions entre les différents champs disciplinaires et sectoriels.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets porte sur « les composantes de la décision de maintien des activités en situation de crise : le cas des entreprises fournissant des services essentiels en dehors du territoire français ».

2.1 Contexte

L'ouverture des marchés et la multiplication des contrats internationaux à l'œuvre dans la plupart des pays de la planète depuis maintenant une vingtaine d'années ont ouverts des opportunités et marchés nouveaux aux grands groupes français. Ceux-ci sont de fait des acteurs majeurs à l'international et, ce faisant, contribuent à asseoir la position économique et le rayonnement de la France dans le monde. En particulier, plusieurs groupes industriels et de services français opèrent dans toutes les régions du globe comme prestataires de services essentiels et sont devenus de fait des acteurs économiques majeurs des sociétés dans lesquelles ils sont présents.

Dans le cadre de ce développement, ces groupes se retrouvent exposés à des risques nombreux et polymorphes qui complexifient le processus de décision interne. C'est particulièrement vrai en situation de crise avérée car les entreprises prestataires de services essentiels sont alors soumises à des contraintes spécifiques et doivent souvent faire face à un dilemme : par exemple, en situation extrême, l'arrêt d'un service essentiel peut mettre en péril la population de la zone concernée et devenir un facteur aggravant de la crise, tandis que le maintien de l'activité peut être synonyme d'exposition des personnels dont elle doit assurer la sécurité et l'intégrité physique.

La multiplication des événements extrêmes (climatiques, catastrophes naturelles, accidents industriels, ...) et des menaces d'ordres très divers (crise sanitaire, terrorisme, instabilité politique, ...) augmente la fréquence des situations de crises de natures très variées. Ces situations se caractérisent par l'obligation pour les entreprises concernées de prendre des décisions difficiles dans des délais parfois très courts et en tenant compte d'un grand nombre de paramètres : maintien de tout ou partie de l'activité dans le pays en crise, rapatriement de tout ou partie du personnel (au regard notamment de la nationalité et du type de contrat de chaque collaborateur, etc.), dans des contextes d'information incomplète, de situations juridique et politique instables, en tenant compte des recommandations parfois contradictoires des autorités locales et françaises, etc.

Ainsi, sans prétendre établir une liste exhaustive de ces risques, l'année 2011 permet à elle seule de dresser un inventaire significatif des situations « anormales » auxquelles les acteurs économiques français concernés sont exposés : « printemps arabes », conflit politique ayant suivi les élections ivoiriennes, tsunami et accident nucléaire au Japon, ... L'enchaînement de ces crises a placé de nombreuses multinationales françaises en état de crise permanent.

En théorie, les séismes (au sens propre et au sens figuré) qui ont secoué le monde ces derniers mois auraient pu justifier une application rigoureuse de la jurisprudence Karachi et du principe de précaution justifiant le retrait pur et simple des acteurs économiques engagés dans une zone considérée comme présentant des risques réels de sécurité, quelque soit la nature de ces risques. Il est cependant nécessaire pour les entreprises en charge d'activités ayant une implication sociale multidimensionnelle de considérer toutes les dimensions.

2.2 Problématique

Comment, dans un contexte de crise avérée (politique, environnemental, social...) dans un pays étranger, les différents risques qui découlent de cette situation dégradée agissent sur l'entreprise et menacent le maintien des services essentiels dont elle a la charge.

Si in fine, les choix qui sont faits en situation de crise sont de la seule responsabilité des dirigeants des entreprises concernées, ceux-ci doivent pouvoir disposer pour fonder leurs décisions de grilles de lecture et d'analyse objective auxquelles se référer. **C'est la détermination des composantes de ces grilles de lecture puis l'analyse fine des tenants et aboutissants de chacune de ces composantes et de leurs interactions qui font l'objet de la présente consultation.**

Cette situation de crise avérée engendre des risques de différentes natures et de formes variées. Ces risques exogènes à l'entreprise sont de nature à menacer la pérennité de son activité. L'ensemble des grandes catégories de risques seront prises en considération et notamment :

- Economique

- Juridique
- Sociale
- Sociétale
- Ethique
- Politique
- Diplomatique
- Environnementale
- Culturelle
- Sanitaire
- Sûreté et terrorisme

La dimension réputationnelle locale et internationale devra également être considérée dans le contexte d'ultramédiatisation des situations de crise.

2.3 Objet de la consultation

En considérant la définition des services essentiels précisée dans la partie « contexte », le projet proposé par l'équipe de recherche candidate visera à :

1/ Dans un premier temps, identifier les risques majeurs dans chacune des catégories sus citées et à en établir une cartographie. Puis, procéder à l'élaboration de fiches de risque répondant à la structure suivante :

- Les éléments constitutifs du risque à considérer
- Les principaux acteurs du risque
- La matérialisation de ce risque pour l'entreprise
- L'identification des facteurs réducteurs de ces risques

2/ Une deuxième phase de recherche consistera à croiser ces différents risques pour en étudier et en mesurer les multiples interactions tendant à rendre la prise de décision complexe.

3/ Une troisième phase consistera à représenter par une « échelle de valeur » visant à objectiver le niveau de risques au-delà duquel l'entreprise ne peut plus opérer de manière sécurisée. Par exemple par un graphique composé de l'intensité des risques en abscisses et de la durée des risques en ordonnée - avec une courbe matérialisant le seuil limite d'acceptabilité.

4/A l'issue de ces travaux d'analyses, la (les) équipe(s) de recherche pourra(ront) aller jusqu'à proposer une méthode d'analyse et d'évaluation de la situation dans un contexte avéré de crise. Enfin, le projet de recherche devra prendre en considération la dimension stratégique de présence pour les entreprises de services essentiels : implantation / maintien (ou pas) dans le pays concerné mais également des décisions prises pour la conquête de nouveaux marchés et/ ou le maintien dans d'autres pays dans la zone d'influence.

Pour mener à bien le projet, l'équipe devra se baser sur (liste non exhaustive) :

- Un recensement de la littérature existante en matière de gestion de crise, de stratégie de présence et de gouvernance des contrats internationaux et partenariats public privé, et de qualification des risques auxquels s'exposent les firmes lorsqu'elles s'implantent dans des économies nouvellement ouvertes, dans des zones politiquement instables, etc.
- Des éléments de littérature existante sur les acteurs en présence en situation de crise (autorités publiques, régulateur, société civile, forces d'opposition, concurrents, ...)
- Des études de cas, tels que l'affaire de Karachi et la jurisprudence qui en a découlé, la survenue des révolutions dans les pays arabes, ...
- Des entretiens et retours d'expérience auprès d'acteurs directement confrontés aux situations de crises évoquées plus haut, qu'ils représentent des entreprises, des autorités publiques et diplomatiques, ou des usagers des services essentiels.
- Des comparaisons internationales

3. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

Pour être recevable et éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- les dossiers, exigés sous forme papier, doivent être transmis dans les délais, et complets ;
- la proposition doit être signée, y compris, s'il y a lieu, par tous les partenaires et du coordonateur (cf. *infra*) ;
- le projet doit entrer dans les champs de compétence du CSFRS et de VEOLIA et répondre aux attendus de l'appel à projet ;
- La durée impartie pour la réalisation des recherches menées au titre de l'appel à projets CSFRS – VEOLIA 2011 est comprise entre 9 et 12 mois. Cette durée est comptée à partir de la date de signature de la convention d'aide avec le porteur ;
- le projet peut émaner d'un ou plusieurs porteurs en partenariat :

Lorsqu'il est unique, le porteur doit appartenir

- à un organisme de recherche public ou privé (université, établissement public scientifique et technique, établissement public administratif ou industriel et commercial...),
- à une fondation (reconnue d'utilité publique, universitaire, partenariale),
- à une association reconnue d'utilité publique ou comptant au moins un membre d'une des deux catégories précédentes,
- à un groupement européen de coopération territoriale¹ remplissant la même condition de compter au moins un membre d'une des deux premières catégories énoncés ci-dessus

Lorsque plusieurs porteurs sont en partenariat

- l'un d'eux au moins doit appartenir à l'une des catégories éligibles en cas d'unicité ;

¹ Règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006.

- les équipes participantes désigneront un coordonateur dès la soumission du projet, par une lettre signée des représentants légaux de l'ensemble des porteurs. Ce coordonateur sera le seul interlocuteur du CSFRS et de VEOLIA tant lors de la procédure de sélection que lors de la réalisation et du suivi du projet s'il est accepté. En plus de son rôle de coordonateur scientifique et technique, il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les participants au projet, de la production des documents, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats ;
- le nombre maximal de porteurs au sein d'un partenariat est limité à quatre ;

Seuls pourront être bénéficiaires des aides du CSFRS et de VEOLIA les partenaires résidant sur le territoire de l'Union européenne. La participation d'autres partenaires est néanmoins possible dans la mesure où chacun assure son propre financement dans le projet.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une aide financière.

4. CRITERES D'APPRECIATION

4.1. Qualités scientifiques et techniques

- Pertinence au regard de la politique scientifique du CSFRS et de VEOLIA,
- Clarté des objectifs et de l'expression des enjeux
- Caractère innovant et transverse de l'approche proposée,
- Pertinence méthodologique et valeur ajoutée scientifique liée à l'organisation du projet
- Caractère innovant des résultats attendus
- Aptitude du responsable à diriger le projet
- Niveau d'excellence et d'expertise scientifique des responsables et des équipes participant au projet
- Positionnement du projet dans le contexte national et international

4.2. Faisabilité et méthodologie

- Faisabilité scientifique et technique
- Réalisme du calendrier, rigueur de la structuration du rythme des livrables et autres jalons
- Adéquation entre les ressources humaines (et leur implication), les moyens matériels et financiers prévus, et les besoins du projet. Prise en compte des frais de coordination éventuels.
- Crédibilité et justification du financement demandé
- Capacité à maîtriser l'ensemble des compétences requises pour mener à bien le projet : organisation, expérience, gestion financière, administrative et juridique

4.3 Potentiel de valorisation et applications

- Impact sur la qualité de la recherche et de la formation stratégiques : accroissement des connaissances, importance des résultats visés

- Potentiel d'intégration ou d'utilisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société ; impact du projet en termes d'applications, d'acquisition de savoir faire, accessibilité et pérennité en cas de banque de données, etc.
- Stratégie de valorisation envisagée

4.4 Cas d'un accord de consortium

- Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des partenaires
- Adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques et techniques
- Capacité de l'ensemble des partenaires de mener à terme le projet (crédibilité de leur implication, complémentarité)
- Aptitude du coordonnateur à diriger le projet. Prise en compte des frais de coordination dans le budget
- Environnement et moyens, notamment humains, mis en œuvre par chaque partenaire
- Possibilité d'ouverture à de nouveaux acteurs

4.5 Procédures d'appréciation

Les projets reconnus recevables et éligibles au regard des critères énoncés ci-dessus seront appréciés et classés selon les procédures d'appréciation et grilles d'expertise publiées sur le site du CSFRS et ici résumées.

Pour l'appel à projets CSFRS – VEOLIA 2012, la procédure retenue est la constitution d'un unique **comité de pilotage**, composé à l'initiative de représentants des membres et de la direction générale du CSFRS ainsi que de VEOLIA. Ce comité procèdera à l'examen de la recevabilité, de l'éligibilité et au classement des réponses.

Chaque projet soumis au comité de pilotage bénéficiera de l'avis d'au moins deux experts extérieurs.

Le ou le(s) projet(s) sélectionné(s) fera(ont) l'objet d'une publication sur le site internet du CSFRS, tandis qu'un avis écrit sera transmis par le comité de pilotage aux responsables des projets non retenus.

A l'issue d'une finalisation scientifique, technique, administrative et financière des projets sélectionnés, le CSFRS (éventuellement secondé par une structure support) établira l'acte attributif de l'aide avec les responsables des projets.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Sauf exception, les aides accordées ne seront pas inférieures à 15 000 euros et peuvent financer :

- de l'équipement ;
- du fonctionnement ;
- des frais de missions ;
- un recrutement de scientifiques post-doctorants, d'ingénieurs, de techniciens ou d'autres professionnels sans excéder la durée du projet.

Le recrutement de doctorants ne sera pas financé.

Le financement attribué sera apporté sous forme d'une subvention non remboursable fractionnée suivant les dispositions déterminées par l'acte attributif de l'aide selon les modalités du « règlement sur les aides financières du CSFRS » approuvé par son conseil d'administration.

Par adjonction à son règlement sur les aides financières (§ 6.2.2), le CSFRS se réserve le droit de diffuser auprès de ses membres, des autres partenaires financeurs et auprès du public, les résultats de l'étude sauf disposition autre convenue avec le porteur lors de la finalisation de l'acte attributif de l'aide. Il sera fait mention des auteurs dans les publications du CSFRS.

5. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION

Date de lancement de l'appel à projets :	16 décembre 2011
Date limite d'envoi des dossiers de candidature au CSFRS (le cachet de la poste faisant foi)	15 mars 2012
Date prévisionnelle de communication des résultats	mi mai 2012
Date prévisionnelle de lancement du projet	début juin 2012

6. MODALITES DE SOUMISSION

Les candidats désireux de soumissionner à l'appel à projets CSFRS – VEOLIA 2012 transmettront au CSFRS le **formulaire de soumission** (à télécharger séparément sur le site www.csfrs.fr) dûment complété. Ce dossier, rédigé en français, comprend l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

En cas de pluralité de porteurs de projet, le formulaire de soumission sera établi et transmis uniquement par le coordonnateur qu'ils auront désigné

Envoi du dossier de candidature

- **2 exemplaires papier** (un original et une copie) **par courrier postal** à:
Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques
APTVEOLIA2012
A l'attention de M. Frédéric GUERRIEN
1 place Joffre, Case n°7
75700 Paris SP 07

- une **version électronique par courriel** à :

projets@csfrs.fr

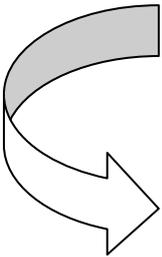
Le nom du document attaché au format doc devra impérativement se présenter sous la
CSFRS_VEOLIA_2012.ACRONYME.doc

7. NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués par écrit aux porteurs de projet. Ils seront notifiés aux représentants légaux des établissements gestionnaires des fonds. Ils seront publiés sur le site internet du CSFRS.

Après notification des décisions prises, un acte attributif de l'aide, comprenant une annexe financière, sera signé entre le CSFRS et l'organisme gestionnaire des fonds, précisant les modalités de versement de l'aide allouée.

8. CONTACT



Pour toute information de nature scientifique ou administrative, contacter :

Frédéric GUERRIEN
frederic.guerrien@csfrs.fr